

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Article 1 – Organismes et objet du concours

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg organise le jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé : Jouez c'est l'été.

Il se déroule du 3 juillet au 29 août 2021.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat de ce jeu est ouverte à toute personne majeure, y compris les membres du personnel de la société requérante.

La participation est ouverte à tous. La participation est autorisée une fois par personne. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisateur ayant directement participé à la conception et à la gestion du jeu.

Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de répondre à une question accessible via les QR codes présents à différents endroits dans la ville de Strasbourg.

Tout dossier incomplet ou illisible ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours, que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté, le participant serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

La date limite du jeu est fixée au 29 août 2021

Article 4 – Délibération du jury ou tirage au sort

Un tirage au sort déterminera les gagnants parmi les bulletins valides mentionnant les bonnes réponses.

Il sera effectué le 31 août 2021 à Strasbourg par l'organisateur.

Article 5 – Les dotations

Le montant TTC des lots est de 3 821.10 €.

Les lots du jeu-concours se répartissent de la manière suivante :

Premier prix : un vélo à assistance électrique Electra Loft Go! 5i Step-Thru MY Cream de chez Cyclable Strasbourg Etoile, d'une valeur de 2 799 € TTC.

Il est accompagné d'une Eco-participation déchets issus des équipements électriques et électro de 8,4 € TTC, d'un Recobike marquage (gravage) à 29,90€ TTC et d'un antivol Abus Granit X-Plus 540/160HB300+USH à 119,95€

- Deuxième prix : un vélo de ville Gazelle CityGo C7 L49 Eclipse black T7 (mat) de chez Cyclable Strasbourg Etoile d'une valeur de 749 € TTC.

Il est accompagné de Recobike marquage (gravage) de 29,9€ TTC, d'un antivol Abus Bordo 6000/90 black SH à 84,95 euros TTC.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard une semaine à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 15 jours calendaires suivant le tirage au sort ou la désignation du gagnant par le jury, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de l'organisateur. Les lots seront alors remis en jeu pour les personnes ayant préalablement participé selon le même principe de sélection défini précédemment.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Article 7 – Engagement

La participation au concours entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour le lauréat, l'acceptation à titre gratuit de la publication de son nom, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 – Circonstances exceptionnelles

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion de ce concours sont nécessaires pour la participation au jeu-concours Jouez c'est l'été. Les données peuvent être transmises à des sous traitants de l'organisateur pour les besoins du jeu. Les données recueillies ne seront pas diffusées pour des actions commerciales.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les participants disposeront d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en envoyant un mail à l'adresse multimedia@strasbourg.eu.

Article 10 – Huissier de justice

Le présent règlement est déposé l'Etude de Véronique BOURREL, huissier de justice suppléante à 67300 SCHILTIGHEIM et disponible sur simple demande.



le 10/7/21
Nelle Alexandra GOLL
chez Nathalie